

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

Monceau Retraite & Épargne

Exercice de référence 2025

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne le 2 avril 2026. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultat	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	9
A.6. Evènements postérieurs à la clôture.....	9
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
B.4. Système de contrôle interne.....	17
B.5. Fonction d'audit interne.....	18
B.6. Fonction actuarielle	20
B.7. Sous-traitance	21
B.8. Autres informations	22
C. Profil de risque	23
C.1. Risque de souscription.....	23
C.2. Risque de marché.....	25
C.3. Risque de crédit	26
C.4. Risque de liquidité.....	26
C.5. Risque opérationnel	26
C.6. Autres risques importants	27
C.7. Autres informations	27
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	28
D.1. Actifs	28
D.2. Provisions techniques	29
D.3. Autres passifs.....	31
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	32
D.5. Autres informations	33
E. Gestion du capital.....	34
E.1. Fonds propres	34
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	36
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	36
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	36
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	37
E.6. Autres informations	37
Annexes : Etats réglementaires	38
Etat S.02.01.02.....	39
Etat S.05.01.02.....	41
Etat S.12.01.02.....	43
Etat S.17.01.02.....	44
Etat S.19.01.21.....	45
Etat S.22.01.21.....	46
Etat S.23.01.01.....	47

Etat S.25.01.21.....	48
Etat S.28.02.01.....	49

Synthèse

L'activité de Monceau Retraite & Épargne s'inscrit dans trois domaines distincts :

- ✦ Une activité en assurance santé et en prévoyance, principalement souscrite par un cabinet de courtage qui bénéficie pour cela d'une large délégation de gestion. Ces affaires portent principalement sur des contrats de collectivités locales ou territoriales, notamment sur l'assurance des risques statutaires des services départementaux de lutte contre les incendies. Ce portefeuille, constitué au terme de procédures d'appels d'offre portant sur des durées pluriannuelles se réduit parce qu'il n'est plus depuis 2019 alimenté en affaires nouvelles, dorénavant souscrites au sein du groupe par Monceau Générale Assurances ;
- ✦ La diffusion de produits d'assurance vie de type épargne, principalement par l'intermédiaire du réseau d'agents généraux ;
- ✦ La diffusion de régimes de retraite en points.

Monceau Retraite & Épargne n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Monceau Retraite & Épargne est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Monceau Retraite & Épargne est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié. Toutefois, afin de modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéfices et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières, une évaluation stochastique des provisions techniques a été retenue depuis l'exercice 2024.

Les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 102 408k€, et couvrent à 378% la marge de solvabilité requise, évaluée à 27 068k€.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Retraite & Épargne est une société anonyme. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, Paris 8^{ème}.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Retraite & Épargne est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de Monceau Retraite & Épargne sont :

- ✦ Forvis Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de Monceau Retraite & Épargne sont :

- ✦ CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

A.1.d) Description des actionnaires qualifiés dans l'entreprise

Les actionnaires de Monceau Retraite & Épargne sont principalement :

- ✦ la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance détenant 70,5 % du capital et des droits de vote,
- ✦ Capma & Capmi, mutuelle d'assurance détenant un peu moins de 30 % du capital et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise au sein de son groupe d'appartenance

Monceau Retraite & Épargne est une filiale directe de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance, affiliée de la SGAM Monceau Assurances, tête du groupe Monceau Assurances composée de sociétés françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance. Dans ce contexte, la notion de groupe Monceau Assurances se décline sur deux périmètres.

✦ **Le groupe prudentiel**

Le groupe « prudentiel » ainsi constitué autour de la SGAM Monceau Assurances est composé de deux affiliés et d'une structure qui y est rattachée en vertu de l'article L 356-1 du code des assurances :

- ✦ La **Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, et ses filiales françaises **Monceau Générale Assurances** et **Monceau Retraite & Epargne**, ainsi que ses filiales luxembourgeoises **Vitis Life** et **Monceau Euro Risk** ;
- ✦ **Capma & Capmi** : société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui distribue des contrats d'assurance vie et de retraite en France ;
- ✦ Est également rattachée au groupe prudentiel **SGAM Monceau Assurances**, sans bénéficiaire du statut d'affilié, **l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance lard, de petite taille.

✦ **Le groupe combiné**

Au groupe prudentiel **SGAM Monceau Assurances** ainsi décrit, s'ajoute une entité, associée de la **Mutuelle Centrale de Réassurance**, statut accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

✦ La **Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France (MUDETAF)**

Cette entité est indépendante du groupe « prudentiel ». Elle est dotée de ses propres structures de gouvernance et relève du seul pouvoir de décision de son assemblée générale et de son conseil d'administration qu'elle élit. Son inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation de ne pouvoir appartenir qu'à un seul groupe combiné. La **SGAM** étant devenue au 1^{er} janvier 2025 la nouvelle tête de groupe **Monceau Assurances**, celle-ci, associée à la **Mutuelle Centrale de Réassurance**, elle-même affiliée de la **SGAM**, combine ses comptes en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Retraite & Epargne pratique l'activité d'assurance Vie en France uniquement.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✦ l'assurance vie avec participation aux bénéficiaires,
- ✦ l'assurance indexée et en unités de compte,
- ✦ la retraite en points selon l'article L.441 du code des assurances,
- ✦ l'assurance perte de revenu et l'assurance des frais de santé.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Les résultats de souscription brut de cession s'affichent en 2025 en perte de – 1 155 k€ :

Résultat de souscription brut de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	20 064	18 650	8%
Charges des sinistres et autres provisions	-17 490	-16 618	5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-4 167	-3 188	31%
Total	-1 592	-1 155	-

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2025 à -2 091 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	18 736	17 305	8%
Charges des sinistres et autres provisions	-16 915	-15 798	7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-3 912	-2 934	33%
Total	-2 091	-1 426	-

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

✦ Assurance frais de santé et Assurance de protection des revenus

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *frais de santé et Assurance protection de revenus* s'élève en 2025 à - 52 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	14	13	9%
Charges des sinistres et autres provisions	30	-30	-201%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-96	-46	108%
Total	-52	-63	-

✦ Assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance vie avec participation aux bénéficiaires* s'élève en 2025 à -3 713 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	18 408	17 035	9%
Charges des sinistres et autres provisions	-19 595	-17 917	9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-3 708	-2 831	31%
Total	-4 895	-3 713	-

✦ Assurance indexée et en unités de compte

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance indexée et en unités de compte* s'élève en 2025 à 2 855 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	314	257	9%
Charges des sinistres et autres provisions	2 650	2 148	-457%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-109	-56	-30%
Total	2 855	2 349	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **19 248 k€** en 2025 (hors ajustement ACAV). Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	82	85
Frais externes de gestion	38	34
Frais internes	130	0
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	342	114
Amortissement des différences de prix de remboursement	1 461	1 144
Amortissement matériel service financier	0	0
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	705	917
Autres charges des placements	2 166	2 060
Moins-values sur réalisation de placements	1 223	1 150
Pertes de change	113	271
Pertes provenant de la réalisation des placements	1 336	1 422
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	3 843	3 596

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	721	835
Autres placements - Autres	7 228	7 982
Intérêts	360	60
Revenus des placements	8 308	8 877
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	304	712
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	1 239	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	1 542	712
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	12 936	5 369
Profits de changes	305	105
Profits provenant de la réalisation de placements	13 241	5 474
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	23 091	16 894
NET	19 248	11 467

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers des fonds cantonnés sont affectés en quasi-totalité aux droits des assurés sous forme de participation aux bénéficiaires. Seuls les produits financiers de l'actif général et les mouvements sur la réserve de capitalisation viennent affecter les fonds propres.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 1 816 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2025.

A.6. Evènements postérieurs à la clôture

Cette partie est sans objet.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Retraite & Epargne s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société étant exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et des risques au titre de l'article L.322-3 du code des assurances, elle s'appuie sur les travaux du comité d'audit et des risques de la Mutuelle Centrale de Réassurance, responsabilité qui sera désormais assumée par un comité d'audit et des risques groupe rattaché la SGAM Monceau Assurances, à partir du 1^{er} janvier 2026. Les délibérations du conseil d'administration s'appuient, le cas échéant, sur les travaux préalables des commissions spécialisées composées d'administrateurs experts intervenant sur des sujets techniques ou spécifiques notamment la commission financière, la commission de gouvernance, la commission des rémunérations et la commission immobilière.

Monceau Retraite & Epargne bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique (GIE) et de sociétés de moyens, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la Directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ **Actuariat**

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la Directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la Directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la Directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ces règles et définitions doivent évidemment être adaptées à la taille modeste de l'entreprise.

✦ **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

Un nouvel administrateur a été nommé et un nouveau représentant d'une personne morale ont rejoint le conseil en début d'année. Un nouveau responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé par le directeur général à effet du 1^{er} janvier 2025, consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité ».

Enfin, le conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne, en date du 10 décembre 2025, a pris acte de la nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé « actuariat », pour une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2026.

Un nouveau directeur général a été nommé à effet du 1^{er} janvier 2026 à la suite du départ en retraite de la précédente Mme Dominique Davier. Le directeur général délégué quant à lui n'a pas été modifié.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

✦ aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, et dont le capital social ne comporte aucune action ni participation détenue par des personnes physiques, ne procède ni à la distribution de dividendes, ni à la distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

✦ aux salariés et aux agents généraux

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Il en va de même de la rémunération des agents généraux, conforme aux standards du marché. Les agents généraux bénéficient d'un accord d'intéressement qui a été mis en place depuis 2022. Il prend en compte le développement du portefeuille Monceau Retraite & Epargne de l'agent en épargne et en retraite.

Les collaborateurs des GIE bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe prudentiel constitué autour de la SGAM Monceau Assurances auquel Monceau Retraite & Epargne contribue en qualité de sous-affiliée, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des groupements, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire assurée par Capma & Capmi, société affiliée à la SGAM Monceau Assurances et spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette

catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, une convention de cession des marques et des noms de domaine de Monceau Retraite & Épargne, qui étaient jusqu'ici détenues par la société Sarp, a été signée entre les deux entités le 25 février 2025. Le 30 avril une convention de licence de marques était également signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes au groupe.

Dans le cadre de la constitution du GIE Direction Monceau Assurances, les prestations de services importantes ou critiques devaient faire l'objet d'une convention qui a donc été signée le 1er mars 2025. C'est notamment au sein de ce GIE que se trouve désormais les fonctions critiques de responsables de fonction clé.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Afin d'entretenir la compétence des acteurs de la gouvernance, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié est bâti, sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, par la commission de gouvernance et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Les

administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs et responsables fonctions clés sont conviés aux formations.

Durant l'exercice 2025, trois formations ont été proposées et suivies par les acteurs de la gouvernance.

Un bilan des formations est effectué annuellement auprès de la commission de gouvernance.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés, la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier

et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie.

Le ratio de couverture du SCR sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour Monceau Retraite & Epargne afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, un seuil d'intervention et d'appétence aux risques ainsi qu'un plan d'actions y afférents ont été fixés à 110% (seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour Monceau Retraite & Epargne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ l'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✦ la conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel qui s'articule autour des composantes suivantes :

- ✦ la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pour l'évaluation des risques
- ✦ le dispositif de maîtrise des risques composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent.
- ✦ les activités de contrôle : La mise en place de contrôles adaptés aux enjeux de chaque risque visant à les maîtriser
- ✦ le reporting : effectué dans les différents comités exécutifs et aux instances de gouvernance le cas échéant

B.4.b) Description de la manière dont la fonction clé de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction clé de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations vie qui est responsable du respect des obligations réglementaires. En

particulier, l'équipe juridique vie opère une veille réglementaire métier, et analyse les impacts des nouvelles réglementations avant leur mise en œuvre. Par ailleurs, le service qualité et conformité vie s'assure au quotidien, à travers des contrôles systématiques de dossiers, de la conformité des opérations, en particulier au regard des obligations en matière de LCBFT,

Le deuxième niveau de maîtrise relevant du responsable de la Fonction clé vérification de la conformité (direction conformité et contrôle) s'appuie sur le plan de conformité annuel :

- ✦ intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- ✦ contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✦ s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
- ✦ rend compte de ses travaux au Comité de gestion des risques,

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au Directeur Général, rend compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a) Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les

éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b) Rôle du comité d'audit et des risques

Le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En assurant la supervision fonctionnelle du directeur de l'audit interne, à qui le conseil d'administration a confié la responsabilité d'exercer les activités d'audit interne, le Comité d'Audit et des Risques assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le Comité d'Audit et des Risques supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques comprennent :

- ✦ Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- ✦ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✦ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✦ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✦ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité d'Audit et des Risques suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✦ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✦ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Retraite & Epargne soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques hors groupe est soumise à l'avis du comité d'audit et des risques et à l'accord du conseil d'administration.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée

B.7.b) Sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✦ le caractère continu ou permanent,
- ✦ l'impact financier et/ou stratégique,

- ✦ dans les domaines pour lesquels cela est pertinent, un critère quantitatif est défini, avec un seuil apprécié par entité, au-delà duquel les dispositions de la politique externalisation doivent s'appliquer

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » :

- ✦ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✦ la conception et la tarification des produits,
- ✦ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✦ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✦ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

Monceau Retraite & Epargne réalise son activité principalement dans les trois domaines suivants :

- ✦ la retraite, soit par adhésion à un régime en points dits 441 géré par capitalisation, soit par des contrats de rentes viagères,
- ✦ l'épargne,
- ✦ les contrats de prévoyance des risques statutaires des collectivités territoriales.

Les contrats de rentes viagères, collectifs ou individuels, font partie également des opérations d'assurance effectuées par la société, mais à une moindre échelle.

La **retraite a constitué l'axe de développement stratégique** de Monceau Retraite & Epargne. Priorité a été donnée à l'activité de prospection en retraite. Jusqu'au 1er trimestre 2018, Monceau Retraite & Epargne a commercialisé, dans le cadre de la fiscalité Perp, un régime de retraite en points par capitalisation, « Monceau Avenir Retraite ». Courant de l'exercice 2018, un nouveau régime, « Monceau Perspectives Retraite », a été créé pour se substituer au précédent. Le taux technique du tarif, revu à la baisse, et les modalités de calcul de la valeur de service moins contraignantes permettront une meilleure maîtrise des risques. Cependant, l'offre retraite a subi une nouvelle réforme avec la création d'un Plan d'Epargne Retraite (PER). Conséquence directe pour Monceau Retraite & Epargne, le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) créé en 2018, « Monceau Perspectives Retraite », ne peut plus être proposé aux clients depuis le 1er octobre.

La collecte en **épargne est réalisée principalement sur le produit multisupports « Dynaplus »**, créé en 2003, seul produit multisupports ouvert aux nouvelles souscriptions.

Pour le portefeuille d'assurance vie de Monceau Retraite & Epargne, il est possible de distinguer les trois grands modes de fonctionnement suivants.

- ✦ Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en euros dont le capital est constitué en capitalisant les primes nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux excédents ;
- ✦ Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats libellés en unités de compte dont les primes nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation ;
- ✦ Pour les contrats de retraite dont le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des primes nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les primes à payer étant alors déterminées

actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité.

- ✦ Par ailleurs, pour les régimes de retraite dits 441, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chaque régime.

L'activité en assurance non-vie est constituée à plus de 90 % par l'assurance des risques statutaires des collectivités territoriales. Il s'agit de garanties souscrites par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les conseils généraux et les conseils régionaux. Ces affaires étaient souscrites par l'intermédiaire d'un cabinet de courtage en assurances spécialisé dans la souscription de ce type de risques mais cette activité est en cours de cessation en application de la politique menée depuis 2017 de regroupement de l'activité non-vie auprès de Monceau Générale Assurances.

✦ **Risques sur les contrats d'épargne en euros**

Un des principaux risques des contrats d'épargne est le **risque de rachat**. Ce risque survient lors de rachats conjoncturels résultant de situations économiques ou concurrentielles particulières qui incitent les titulaires de contrats à choisir pour leur épargne d'autres supports financiers.

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

✦ **Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte**

Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, le **risque marché** est principalement supporté par le titulaire du contrat. Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques de marché et techniques sont limités autant le **risque opérationnel** peut être important.

✦ **Risques sur les contrats de rente**

Le **risque de longévité** est l'un des principaux risques des contrats de rente. Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre du Perp sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

✦ **Risques sur les contrats d'assurance non-vie**

Les garanties souscrites couvrent les collectivités contre l'incapacité de travail, la maternité, l'accident de travail ou de service et la maladie professionnelle des agents assurés. Il s'agit d'une activité dont les marges techniques connaissent des cycles fonction de l'appétence des assureurs à souscrire ce genre d'activités.

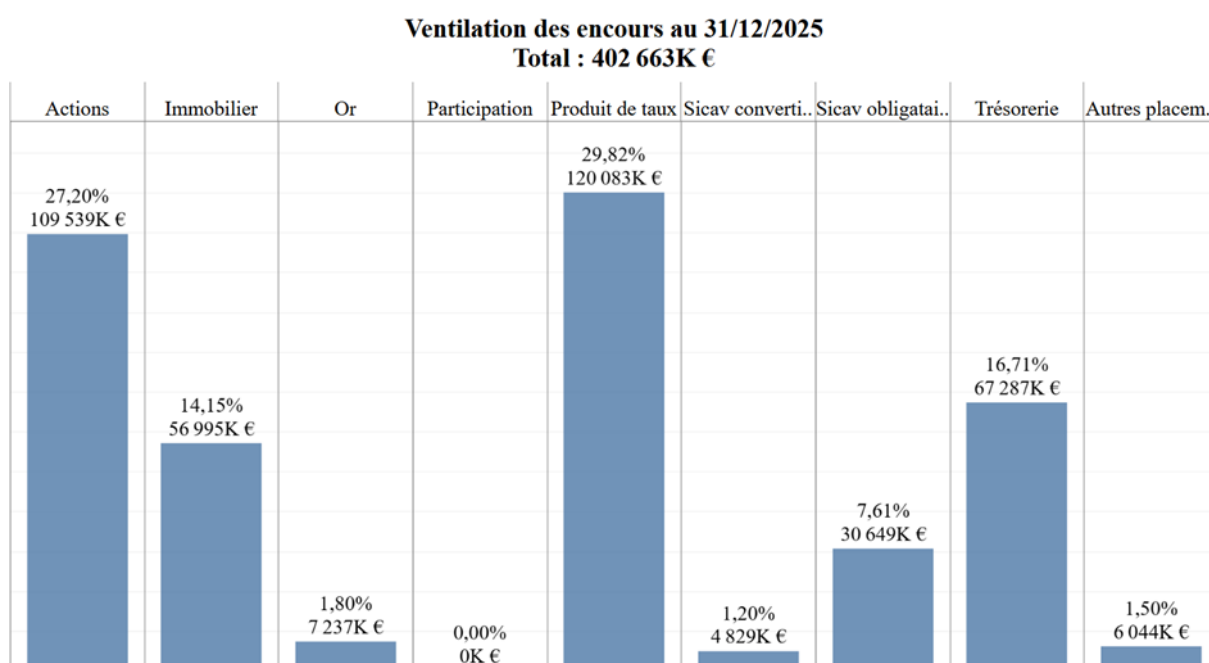
C.1.b) Cession en réassurance

Les opérations d'assurance vie de Monceau Retraite & Épargne sont peu réassurées. Dans ce cadre, la politique de gestion des risques de réassurance de Monceau Retraite & Epargne s'articule autour de conventions de réassurance, toutes placées auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Euro Risk. L'objectif principal de ces conventions est de protéger la mutuelle contre le risque technique de surmortalité, le risque de concentration ou le risque de perte.

Cette politique de réassurance s'articule autour de 4 couvertures en quote-part, excédent de plein, excédent de sinistres ou excédent de perte, et répond à une logique de protection des fonds propres de la société.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition des portefeuilles



Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs.

Dès lors, les actifs réels composés des actions et de l'immobilier occupent une place importante au sein des portefeuilles, supérieure à la moyenne du secteur. Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires.

La résilience des bénéficiaires des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité de Monceau Retraite & Epargne que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation ou obligations à taux fixes d'émetteurs privés de court terme.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- ✦ des parts de SCI ;
- ✦ des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2025, Monceau Retraite & Épargne est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la société portent essentiellement sur le risque souverain français. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition à fin 2025 par rapport aux actifs en valeurs de marché n'est pas significative.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Retraite & Épargne peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires ou assimilés pour près de 67 287 k€,
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 48 781 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de 116 068 k€.

C.5. Risque opérationnel

Les principaux risques opérationnels identifiés sont : les risques liés à la cybersécurité, à la protection des données personnelles et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces risques font l'objet de dispositifs de maîtrise régulièrement actualisés.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	0	0
Placements	377 948	402 663
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	0	0
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	54 621	56 995
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	3 584	7 237
<i>Organismes de placement collectif</i>	185 218	210 503
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	128 130	121 533
<i>Autres prêts</i>	61	61
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	6 334	6 334
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	15 472	15 472
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 954	3 510
Créances	2 008	2 008
Autres éléments d'actif	48 781	48 781
<i>Actifs corporels et stocks</i>	0	0
<i>Avoirs en banque</i>	48 781	48 781
Comptes de régularisation	0	0
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	0	0
Total de l'ACTIF	448 163	472 435

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.b) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond aux flux se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0
<i>Meilleure Estimation</i>		0
<i>Marge de risque</i>		0
Provisions techniques non-vie (santé)	4 968	4 383
<i>Meilleure Estimation</i>		4 363
<i>Marge de risque</i>		20
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	332 808	336 481
<i>Meilleure Estimation</i>		330 500
<i>Marge de risque</i>		5 981
Provisions techniques brutes - Vie (UC)	15 472	15 588
<i>Meilleure Estimation</i>		15 468
<i>Marge de risque</i>		120

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.a) Provisions techniques vie

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Afin de modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéficiaires et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières, une évaluation stochastique des provisions techniques a été retenue pour l'exercice 2025.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, Monceau Retraite & Épargne a fait le choix, pour limiter le temps de calcul, de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Analyse des différences

L'estimation des provisions techniques vie du bilan prudentiel diffère par rapport à l'estimation du précédent régime prudentiel par l'intégration des revalorisations futures des contrats et l'utilisation d'un taux d'actualisation différent de celui utilisé au niveau du tarif. L'existence d'une marge pour risque dans le régime prudentiel, marge servant à rémunérer un investisseur qui financerait le capital nécessaire à la liquidation de la société, explique également une partie des différences.

Correction pour volatilité

Pour la valorisation des provisions techniques, Monceau Retraite & Épargne utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La non-application de cette mesure aurait les effets suivants sur la situation financière de Monceau Retraite & Épargne (en k€) :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme	Montant sans la correction pour volatilité	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro
Provisions techniques	356 452	357 764	1 312
Capital de Solvabilité Requis	27 068	28 218	1 149
Minimum de Capital Requis	6 767	7 054	287
Fonds Propres de base	104 208	103 239	- 969
Montants de fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de Capital Requis et le Capital de Solvabilité Requis	104 208	103 239	- 969

D.2.b) Provisions techniques non-vie

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76.4 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.






Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Monceau Retraite & Epargne utilise donc la méthode alternative 3 prévue dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	87 718	104 208
Capital souscrit	50 250	50 250
Réserves	33 726	33 726
Résultat de l'exercice	3 742	3 742
Réserve de réconciliation	0	13 729
PPE admissible	0	2 762
Provision techniques	353 247	356 452
Autres provisions	113	113
Dépôts espèces des réassureurs	1 077	1 077
Dettes	3 944	3 944
Impôt différé	0	4 576
Autres passifs	2 065	2 065
Total du PASSIF	448 163	472 435

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) *Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ créances nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ provisions autres que les provisions techniques,
- ✦ dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres dettes hors assurance.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

Les créances et dettes liées aux opérations de réassurance et celles dues à l'Etat ou un organisme de Sécurité Sociale diffèrent d'une valorisation conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 dans la mesure où les flux de trésorerie de ces dettes et créances ne sont pas actualisés. Toutefois, dans la mesure où ces flux sont reçus ou versés dans les mois suivants la clôture comptable, l'impact de l'actualisation peut être négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Retraite & Épargne participe pleinement à la stratégie de développement du Groupe Monceau. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère thésauriser les résultats de sa filiale afin de lui donner des moyens financiers pour accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/138/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de Monceau Retraite & Épargne classés en niveaux pour les deux derniers exercices :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	104 208	85 821
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	104 208	85 821

✦ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Retraite & Épargne s'élèvent à 104 226 k€. Ils sont composés de :

- ✦ de 50 250 k€ en capital social,
- ✦ de 2 762 k€ en fonds propres excédentaires (PPE),
- ✦ et de 51 196 k€ en réserve de réconciliation.

✦ Niveau 2

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

✦ Niveau 3

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément au considérant 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Retraite & Épargne, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis. Les dividendes prévisibles qui seront versés courant 2026 ont été déduits des fonds propres éligibles au 31/12/2025 à savoir 1 800 k€.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	102 408	85 071
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	102 408	85 071

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	102 408	85 071
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	102 408	85 071

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Cette réserve correspond aux profits futurs générés par les portefeuilles de contrats et les actifs de Monceau Retraite & Épargne nets des impôts différés issus de ces profits.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation	13 729
Ajustement des autres postes d'actifs	24 715
Ajustement des provisions techniques	-6 410
Ajustement des autres postes de passif	-4 576
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états	37 468
Total	51 196

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Épargne s'élève à **27 068** k€ à fin 2025.

Le minimum de capital requis de la Monceau Retraite & Épargne s'élève à **6 767** k€ à fin 2025.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	69 653	84 229
Risque de défaut de la contrepartie	3 783	1 084
Risque de souscription en vie	6 321	9 694
Risque de souscription en santé	165	18
Diversification	- 7 261	-7 516
Risque opérationnel	1 650	1 591
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 42 667	-46 239
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 4 576	0
Capital de solvabilité requis	27 068	42 860

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Retraite & Épargne n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la Directive 2009/138/CE.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la Directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Retraite & Épargne utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Retraite & Épargne respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Valeur	
	Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	402 602
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	56 995
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	7 237
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	7 237
Obligations	R0130	121 533
Obligations d'État	R0140	57 793
Obligations d'entreprise	R0150	63 739
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	210 503
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 334
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 472
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	61
Avances sur police	R0240	61
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 510
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3 488
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	3 488
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	22
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	22
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 019
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	989
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	48 781
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	472 435

	Valeur	
	Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	4 383
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	4 383
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	4 363
Marge de risque	R0590	20
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	336 481
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	336 481
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	330 500
Marge de risque	R0680	5 981
Provisions techniques UC et indexés	R0690	15 588
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	15 468
Marge de risque	R0720	120
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	113
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	1 077
Passifs d'impôts différés	R0780	4 576
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 990
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	158
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 795
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 065
Total du passif	R0900	368 226
Excédent d'actif sur passif	R1000	104 208

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0200
Primes émises											
Brut – assurance directe	R0110	0	97	0	0	0	0	0	0	0	97
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130										0
Part des réassureurs	R0140	0	83	0	0	0	0	0	0	0	83
Net	R0200	0	14	0	0	0	0	0	0	0	14
Primes acquises											
Brut – assurance directe	R0210	0	97	0	0	0	0	0	0	0	97
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230										0
Part des réassureurs	R0240	0	83	0	0	0	0	0	0	0	83
Net	R0300	0	14	0	0	0	0	0	0	0	14
Charge des sinistres											
Brut – assurance directe	R0310	246	421	0	0	0	0	0	0	0	667
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330										0
Part des réassureurs	R0340	175	300	0	0	0	0	0	0	0	475
Net	R0400	71	122	0	0	0	0	0	0	0	193
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200										0
Total des dépenses	R1300										96

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	18 036	314	0	0	0	0	0	19 967
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	18 036	314	0	0	0	0	0	19 967
Primes acquises										
Brut	R1510	0	18 036	314	0	0	0	0	0	19 967
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	18 036	314	0	0	0	0	0	19 967
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	16 170	949	0	0	0	0	0	17 646
Part des réassureurs	R1620	0	602	0	0	0	0	0	0	602
Net	R1700	0	15 567	949	0	0	0	0	0	17 044
Dépenses engagées	R1900	0	3 820	105	0	0	0	0	0	4 217
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									4 217

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties	
			C0040	C0050		C0070				C0080	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	330 500		15 468	0			0	0		345 968
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0080	22		0	0			0	0		22
réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie											
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	330 478		15 468	0			0	0		345 946
Marge de risque	R0100	5 981	120			0			0	0	6 101
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0			0	0		0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	336 481	15 588			0			0	0	352 069

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Total engagements en non-vie
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	3 862	501	0	0	0	0	0	4 363
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240	3 107	382	0	0	0	0	0	3 488
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	755	119	0	0	0	0	0	875
Total meilleure estimation – brut	R0260	3 862	501	0	0	0	0	0	4 363
Total meilleure estimation – net	R0270	755	119	0	0	0	0	0	875
Marge de risque	R0280	17	3	0	0	0	0	0	20
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Total engagements en non-vie
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0180
Provisions techniques – Total	R0320	3 880	504	0	0	0	0	0	4 383
Provisions techniques – Total									
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	3 107	382	0	0	0	0	0	3 488
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	773	122	0	0	0	0	0	895

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100											53	R0100	53	53
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	19	6 582
N-8	R0170	2 358	2 732	855	330	201	23	-17	125	41			R0170	41	6 856
N-7	R0180	2 705	2 943	998	546	418	149	93	95				R0180	95	9 625
N-6	R0190	1 778	2 168	810	551	264	179	47					R0190	47	11 039
N-5	R0200	469	794	255	188	60	35						R0200	35	10 142
N-4	R0210	447	429	113	136	27							R0210	27	8 790
N-3	R0220	290	370	131	79								R0220	79	6 648
N-2	R0230	8	4	4									R0230	4	7 947
N-1	R0240	1	4										R0240	4	5 796
N	R0250	2											R0250	2	1 801
Total	R0260												R0260	537	1 152

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100											392	R0100	419
N-9	R0160	4577,41482	3540,98344	2507,98647	1222,33	1054,14	912,105	388,12654	92,1313	64,2443	76,0133		R0160	74
N-8	R0170	3 377	2 225	785	384	937	192	92	61	35			R0170	34
N-7	R0180	3 426	2 185	797	503	369	163	120	103				R0180	96
N-6	R0190	2 283	1 301	616	243	206	139	66					R0190	63
N-5	R0200	1 045	669	250	121	79	22						R0200	22
N-4	R0210	546	292	147	96	35							R0210	35
N-3	R0220	349	222	110	95								R0220	85
N-2	R0230	14	5	4									R0230	3
N-1	R0240	3	1										R0240	1
N	R0250	3											R0250	3
Total	R0260												R0260	4 363

Etat S.22.01.21

Le tableau ci-après reprend l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.22.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	356 452	0	0	1 312	0
Fonds propres de base	R0020	102 408	0	0	-969	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	102 408	0	0	-969	0
Capital de solvabilité requis	R0090	27 068	0	0	1 149	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	102 408	0	0	-969	0
Minimum de capital requis	R0110	6 767	0	0	287	0

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	45 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 250		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés	R0040	0		0	
Fonds excédentaires	R0050	0	0	0	0
Actions de préférence	R0070	2 762			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0110	0	0	0	0
Passifs subordonnés	R0130	49 396			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0160	0			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0180	0	0	0	0
	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	102 408	102 408	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	102 408	102 408	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	102 408	102 408	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	102 408	102 408	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	102 408	102 408	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	27 068			
Minimum de capital requis	R0600	6 767			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	378,33%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1513,32%			
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	104 208			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 800			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	53 012			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
Réserve de réconciliation	R0760	49 396			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0			



Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 69 653		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 3 783		
Risque de souscription en vie	R0030 6 321	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040 165	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050 0	Aucun	
Diversification	R0060 -7 285		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 72 638		
	C0100		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 1 650		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -42 917		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -4 576		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 27 068		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0		
Capital de solvabilité requis	R0220 27 068		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 18 052		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 9 017		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0		



Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR(NL,NL)	MCR(NL,NL)	MCR(NL,NL)	MCR(NL,NL)
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	52	0	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	755	0	0	0
R0030	119	14	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0
R0080	0	0	0	0
R0090	0	0	0	0
R0100	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR(L,NL)	MCR(L,L)	MCR(L,L)	MCR(L,L)
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	4 356	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		241 470	
R0220	0		91 770	
R0230	0		15 468	
R0240	0		0	
R0250		0		122 568

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 4 409
Capital de solvabilité requis	R0310 27 068
Plafond du MCR	R0320 12 181
Plancher du MCR	R0330 6 767
MCR combiné	R0340 6 767
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
Minimum de capital requis	R0400 6 767

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
	C0140	C0150	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 52	4 356		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 321	26 747		
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 145	12 036		
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 80	6 687		
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 80	6 687		
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 700	4 000		
Montant notionnel du MCR	R0560 2 700	6 687		